

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Lurton, M. Dive, M. Straumann, M. Hetzel, M. Abad, Mme Bonnard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Saddier, M. Masson, Mme Valentin, M. Bony, M. Leclerc, Mme Dalloz, M. Menuel, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Parigi, M. Savignat, M. Perrut, M. Brun, Mme Meunier, Mme Louwagie, M. Cinieri, M. Vialay, M. Viala et M. de la Verpillière

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Le même article L. 2333-64 est complété par un II ainsi rédigé :

« II. – Un système de péréquation est établi afin qu'une partie du versement revienne aux localités de départ des salariés. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les métropoles en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur leur territoire perçoivent le produit du versement transport. Or, 35 % de ce versement provient de la masse salariale résident en zone rurale. Il serait donc logique qu'une partie de cette taxe revienne aux localités de départ des salariés. Cela permettrait aux collectivités de bénéficier de fonds leur permettant d'améliorer les transports dont elles ont la charge. Tel est l'objet de cet amendement.